



Titre de la politique : PROCESSUS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES		Section : INSCRIPTION	N° de politique : REG-400
Approuvée par : Kathy Wilkie, DG	Date d'approbation : 25 octobre 2024	Date de révision ou de modification : 18 novembre 2024; 16 décembre 2024; 18 février 2025	

OBJECTIF

Le [processus d'évaluation des compétences](#) offert par l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien (OSFSSS) permet d'établir si les études et la formation antérieures d'un préposé aux services de soutien à la personne sont essentiellement équivalentes à celles qui satisfont aux normes établies par le [ministère des Collèges et Universités de l'Ontario \(MCU\)](#) pour les programmes visant à préparer une personne à fournir des services de soutien à la personne.

Cette politique décrit les exigences d'admissibilité et le processus pour les candidats PSSP qui demandent à s'inscrire auprès de l'OSFSSS à l'aide de la [Méthode d'évaluation des compétences](#).

RAISON D'ÊTRE

L'OSFSSS a pour mandat d'établir et de maintenir des qualifications fondées sur l'éducation et les compétences pour chaque catégorie de membres inscrits, en commençant par les préposés aux services de soutien à la personne (PSSP). En appliquant une approche fondée sur le risque, l'OSFSSS s'efforce d'établir un équilibre entre les compétences et les aptitudes minimales requises pour assurer des soins sécuritaires, tout en évitant d'imposer des obstacles

involontaires aux candidats qui souhaitent s'inscrire à titre de PSSP en Ontario qui peuvent compromettre l'effectif des PSSP dans la province.

POLITIQUE

Admissibilité

Les candidats sont admissibles au processus d'évaluation des compétences pour équivalence substantielle de l'OSFSSS s'ils ont terminé un programme de formation sur les services de soutien à la personne à l'extérieur de l'Ontario d'une durée minimale de 600 heures, y compris théorie en classe et expérience pratique.

Cela comprend les candidats qui n'ont pas d'expérience de travail à titre de PSSP en Ontario au cours des trois dernières années précédant la date de la demande auprès de l'OSFSSS, mais qui :

- sont formés à l'étranger à titre de fournisseur de soins à la personne, OU
- ont suivi une formation de fournisseur de soins à la personne au Canada à l'extérieur de l'Ontario et ne sont pas admissibles à l'inscription dans le cadre de la Méthode de Mobilité de la main-d'œuvre.

Les infirmières et infirmiers et sages-femmes formés à l'étranger et les infirmières et infirmiers et sages-femmes anciens et actuels au Canada peuvent être exemptés du processus d'évaluation des compétences pour équivalence substantielle s'ils répondent aux critères énoncés dans la [Politique de reconnaissance des infirmières et infirmiers et des sages-femmes](#) de l'OSFSSS. Les infirmières et infirmiers et sages-femmes formés à l'étranger et les infirmières ou infirmiers et sages-femmes anciens ou actuels au Canada, qui ne sont pas exemptés du processus d'évaluation des compétences pour équivalence substantielle, peuvent présenter une demande en suivant la procédure ci-dessous.

Procédure

1. Un candidat qui souhaite se soumettre au processus d'évaluation des compétences pour équivalence substantielle de l'OSFSSS doit faire sa demande à l'aide du formulaire de demande en ligne de l'OSFSSS.

2. Les documents d'un candidat doivent inclure un certificat ou un diplôme de fournisseur de soins à la personne, un relevé de notes et tout autre document pertinent démontrant qu'il a terminé un programme de formation sur les services de soutien à la personne d'une durée minimale de 600 heures, y compris théorie en classe et expérience pratique.
3. La documentation comprend normalement :
 - a. descriptions de cours,
 - b. programme d'études,
 - c. résultats du programme,
 - d. normes de formation en matière d'éducation aux soins personnels, cadres d'évaluation, etc. associés à la certification que vous avez reçue, et/ou
 - e. objectifs d'apprentissage.
4. La documentation facultative peut inclure :
 - a. une preuve de l'achèvement d'un autre perfectionnement professionnel de fournisseurs de soins personnels, ou
 - b. le curriculum vitae et le formulaire de vérification par l'employeur de l'OSFSSS (Annexe I).
5. Les documents à l'appui doivent être téléchargés à même le formulaire de demande en ligne du candidat ou envoyés directement par courriel à l'OSFSSS à registration@hscpoa.com.
6. Une fois que tous les documents requis sont reçus, un évaluateur formé effectue l'évaluation selon les critères établis.
7. Le processus d'évaluation des compétences prend environ 12 semaines à compter de la date à laquelle tous les documents requis ont été reçus.
8. Les résultats sont communiqués aux candidats en précisant le résultat de l'évaluation.
9. Les candidats dont les compétences sont jugées substantiellement équivalentes après avoir réussi le processus d'évaluation des compétences de l'OSFSSS peuvent présenter une demande d'inscription.
10. Les candidats dont les compétences sont jugées non substantiellement équivalentes recevront un rapport d'analyse des lacunes et des options pour y remédier. Les options peuvent inclure :
 - a. suivre des cours supplémentaires,
 - b. suivre un programme de formation pour les PSSP du ministère des Collèges et Universités de l'Ontario visant à préparer une personne à fournir des services de soutien à la personne, ou
 - c. obtenir un emploi à titre de PSSP en Ontario et présenter une demande d'inscription de PSSP auprès de l'OSFSSS à l'aide de la

[Méthode 2 : Employé à titre de PSSP en Ontario](#). Remarque : la Méthode 2 ne sera disponible que jusqu'au 1^{er} décembre 2027.

11. Les candidats ont le droit d'interjeter appel :
 - a. Pour une constatation d'inadmissibilité à faire l'objet du processus d'évaluation des compétences de l'OSFSS conformément à la [politique d'appel de l'admissibilité à l'évaluation des compétences](#) de l'OSFSS.
 - b. Pour une constatation de *non-équivalence substantielle* conformément à la [politique d'appel des résultats de l'évaluation des compétences](#) de l'OSFSS.